

Allocution de Monsieur Xavier DARCOS
Ministre délégué à l'enseignement scolaire
lors de la manifestation
« Priorité sécurité routière, un rendez-vous national »
le 17 septembre 2002

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur,
Messieurs les représentants du mouvement associatif,
Mesdames,
Messieurs,

Je suis bien évidemment heureux d'avoir été convié, en tant que Ministre délégué à l'enseignement scolaire à clôturer la troisième table-ronde de cette journée, qui a pour thème la mobilisation des acteurs, afin de rappeler brièvement les actions menées vers les jeunes par l'Education nationale.

Parce que les accidents de la route demeurent de loin la principale cause de mortalité des jeunes, l'école se doit, même si elle n'a pas vocation à prendre à sa charge tous les problèmes de la société, d'exercer, à l'intention des élèves, qui seront tous ou

presque de futurs conducteurs, un rôle prépondérant en matière d'éducation à la sécurité routière.

C'est ainsi que, depuis deux ans, l'enseignement du Code de la route est obligatoire et se trouve inclus dans les programmes d'enseignement des premier et second degrés. Depuis 1993, l'éducation à la sécurité routière est sanctionnée par une attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau en classe de 5^{ème} et de second niveau en classe de 3^{ème}.

Comme vous le savez, cette sanction n'est pas simplement théorique, mais a des conséquences directes dans la vie quotidienne des jeunes, puisque l'attestation de premier niveau, complétée par une épreuve pratique de trois heures de conduite hors du milieu scolaire, constitue le brevet de sécurité routière, qui est obligatoire pour conduire un cyclomoteur entre 14 et 16 ans.

Il a été décidé d'en accroître encore la portée. Désormais, en effet, le Brevet de sécurité routière sera obligatoire pour conduire un cyclomoteur non seulement entre 14 et 16 ans, mais au-delà de 16 ans et sans limite d'âge. De plus, l'attestation de second niveau sera exigée pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique générale du Permis de conduire. Ces deux mesures s'appliqueront à tous les jeunes qui auront 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, centrée jusqu'ici sur le collège, l'éducation à la sécurité routière va désormais concerner l'école primaire et,

dès cette année, les élèves de CM2 y ont été sensibilisés. Cet enseignement sera validé par une attestation de première éducation à la route, dont les objectifs et les modalités de mise en œuvre seront définis par une circulaire très prochainement publiée. Il s'agit là de répondre à une demande exprimée avec beaucoup d'insistance par la délégation interministérielle à la sécurité routière pour laquelle plus les conducteurs seront précocement sensibilisés aux risques de leur conduite, plus ils seront responsables ensuite.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les grandes lignes du dispositif mis en place par l'éducation nationale. Ce dispositif bénéficie, au niveau académique et au niveau départemental, d'un réseau de correspondants « sécurité » ainsi que de documents pédagogiques, régulièrement produits et diffusés dans tous les établissements concernés, afin d'aider les enseignants à assurer la préparation de leurs élèves aux divers contrôles de connaissance. Il faut y ajouter bien naturellement l'implication des chefs d'établissement et des professeurs eux-mêmes ainsi que celle des autres départements ministériels et des nombreux partenaires associatifs qui leur apportent leur concours.

Je dirai pour conclure que si ces actions sont indiscutablement nécessaires et utiles, je pense qu'elles ne sont pas suffisantes. L'initiation du futur conducteur ne saurait se limiter à l'enseignement des grandes notions du Code de la route. Elle exige également l'apprentissage de comportements exemplaires : bien conduire, c'est aussi et surtout se bien conduire. A mes yeux, l'éducation à la sécurité routière doit

s'inscrire dans un ensemble beaucoup plus vaste qui est celui de la prévention de toutes les conduites à risques. C'est dans cette perspective que le programme d'éducation civique de la classe de 5^{ème} prend l'exemple de la sécurité routière comme «exemple majeur d'éducation aux différentes dimensions de la responsabilité dans une société »;

Les accidents de la route ne me semblent pas, en effet, pouvoir être dissociés des autres phénomènes qui affectent avec une virulence inquiétante l'intégrité et parfois même l'existence de nos jeunes, comme les toxicomanies, le suicide ou la violence. Aussi ai-je l'ambition d'ouvrir une vaste réflexion en matière de santé scolaire et d'aboutir assez rapidement à un programme d'actions. Il n'est plus supportable que la France laisse chaque année 2 000 de ses enfants périr sur les routes.

J'espère donc pouvoir vous annoncer dans les mois à venir les mesures nouvelles mises en œuvre à l'école pour contribuer à arrêter cette hécatombe.